

# La violence basée sur l'honneur : mythe ou réalité?<sup>1</sup>

Melpa Kamateros, directrice exécutive, Bouclier d'Athéna Services familiaux  
Siran Nahabedian, travailleuse sociale, Bouclier d'Athéna Services familiaux

Le Bouclier d'Athéna a été fondé en 1991. L'organisme poursuit alors le but de sensibiliser la communauté grecque et d'autres communautés à la problématique de la violence conjugale. L'approche adoptée vise à faciliter l'accès aux services et à favoriser l'intégration de ces communautés à la société québécoise. Depuis, le Bouclier d'Athéna a rejoint des milliers de femmes issues de différentes communautés ethnoculturelles, victimes de violence conjugale. Au fil des ans, l'organisme a développé une grande expertise en matière de sensibilisation multilingue sur la violence conjugale, les ressources existantes, les lois, les procédures sociojudiciaires et l'intervention policière<sup>2</sup>. Aujourd'hui, le Bouclier d'Athéna offre des services de soutien, de prévention et d'intervention aux femmes victimes de violence conjugale et/ou familiale et à leurs enfants et mène toujours des campagnes pour sensibiliser la société, incluant les membres des différentes communautés culturelles. Son travail de sensibilisation touche à des sujets comme la violence faite aux femmes, les ressources et les lois existantes ainsi que les procédures policières et judiciaires.

L'organisme offre des services à l'externe à ses bureaux de Montréal et de Laval et à un département de sensibilisation communautaire multilingue. En 2004, il ouvre une maison d'hébergement d'urgence, la Maison d'Athéna, qui a accueilli près de 1 000 femmes avec leurs enfants depuis ses débuts. Une grande partie de ces femmes sont membres de diverses communautés ethnoculturelles. En effet, environ le tiers des femmes qui fréquentent la Maison d'Athéna ne parlent que leur langue maternelle et pratiquement la moitié de toutes les interventions à long terme nécessitent de travailler dans une langue autre que le français ou l'anglais. À l'heure actuelle, 60 % des personnes référées au Bouclier d'Athéna le sont par les services sociaux du Québec. Quarante pour cent (40 %) le sont grâce au bouche-à-oreille, par d'autres victimes ayant déjà reçu des services, par d'autres membres des communautés qui connaissent les services multilingues de l'organisme, par les médias ou grâce aux campagnes de sensibilisation.

Depuis quelques années, l'organisme constate dans son réseau la présence de femmes aux prises avec plusieurs éléments liés à la violence basée sur l'honneur, incluant les mariages forcés.

## Bref historique de la violence basée sur l'honneur

Les crimes d'honneur sont connus depuis l'antiquité romaine. Le *pater familias*, soit le chef de famille, dispose alors d'un droit de vie ou de mort sur les filles célibataires sexuellement actives et sur les femmes infidèles.

Des crimes d'honneur sont aussi commis dans l'Europe médiévale où la loi juive et la mort par lapidation sévissent pour punir les femmes adultères et leurs partenaires. Cette pratique existe encore et est, de nos jours, plus souvent associée aux régions d'Afrique du Nord et du



Moyen-Orient. Cependant, la pratique reste intimement liée aux structures patriarcales et au statut inférieur des femmes par rapport aux hommes.

## La violence basée sur l'honneur au 20<sup>e</sup> siècle et plus tard

Durant la première partie du 20<sup>e</sup> siècle, la Grèce accorde beaucoup d'importance au principe de l'honneur. Ainsi, jusqu'aux années 1960, des crimes d'honneur sont pratiqués dans quelques communautés rurales, comme chez les bergers de Sarakatsani: «Ces actes découlaient d'une croyance traditionnelle grecque où l'honneur d'un homme s'appuyait fortement sur la pureté et la modestie de sa femme, de ses sœurs et de ses filles»<sup>3</sup>.

Les crimes d'honneur font également partie de l'histoire moderne de l'Italie, où l'idée de «l'honneur» a été un point de défense juridique jusqu'en 1981. Un article du Code pénal italien accordait effectivement une peine d'emprisonnement réduite, allant de trois à sept ans, à un criminel revendiquant avoir tué sa femme, sa sœur ou sa fille pour venger l'honneur de sa famille. Encore récemment, en 2006, un membre d'un clan calabrais a tué sa sœur parce qu'elle avait eu un enfant hors mariage. Le criminel a alors déclaré à la police: «C'est une question d'honneur. Je ne regrette pas. Au contraire, je suis fier de ce que j'ai fait.»

1 Le Bouclier d'Athéna remercie sincèrement M<sup>mes</sup> Farah Malik, Leeza Sultana et Rabiaa Mojbari, toutes trois intermédiaires communautaires, et M<sup>mes</sup> Ginette Surprenant et Marie-Claude Simard pour leur précieuse collaboration à cet article.

2 Depuis 1994, le Bouclier d'Athéna a coordonné 5 grandes campagnes de sensibilisation, produit 2 messages d'intérêt public qui ont été diffusés en 15 langues partout au Canada ainsi que 14 vidéos multilingues sur le processus policier et les ressources, incluant le film *NIKE*, une production contenant des témoignages de femmes victimes issues de communautés ethnoculturelles. Pour plus de renseignements, visitez le site web de l'organisme au <http://www.bouclierathena.com>.

3 J. K. Campbell, *Honour, Family and Patronage: A Study of Institutions and Moral Values in a Greek Mountain Community*, Oxford, Clarendon Press, 1964.

## Contexte international

L'Organisation des Nations Unies estime que 5 000 femmes et filles sont assassinées chaque année au nom de l'honneur<sup>4</sup>. Plusieurs organismes et traités internationaux condamnent les crimes d'honneur et les considèrent comme une violation grave des droits de l'Homme, par exemple la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies. Selon ces organismes, ces types de crimes, y compris les meurtres, sont l'une des plus anciennes formes de violence fondée sur le sexe. Le comportement des femmes ayant des répercussions sur la famille et la communauté, dans certaines communautés, le père, le frère ou le cousin peut annoncer publiquement sa fierté d'avoir assassiné une femme ou une fille afin de préserver « l'honneur » de sa famille. De plus, les fonctionnaires de justice locale peuvent même se ranger du côté de la famille et ne prendre aucune mesure formelle pour prévenir d'autres crimes similaires.

Ce type de crimes perpétrés au nom de l'honneur sévit dans les pays du Moyen-Orient, d'Asie du Sud, d'Europe, d'Amérique du Sud, dans la région de la Méditerranée ainsi qu'en Turquie, aux États-Unis, en Angleterre et au Canada. Ils ne sont pas seulement le fait de personnes qui pratiquent la religion musulmane puisqu'on les commet aussi dans des communautés où l'on pratique les religions chrétienne, hindoue, sikhe et juive.

En Europe, on estime à 3 000 le nombre de cas de VBH commis annuellement. Au Royaume-Uni, environ 12 meurtres associés à l'honneur sont perpétrés chaque année, principalement dans les communautés provenant d'Asie du Sud et du Moyen-Orient. En 2010, les services policiers du Royaume-Uni rapportaient une hausse de 47 % de ces crimes comparativement à ceux signalés entre 2009 et 2010<sup>5</sup>. En Afghanistan, plus de 50 femmes ont été assassinées au nom de l'honneur au cours de l'été 2012, le nombre réel étant probablement plus élevé. Au Yémen, en 1997, on estimait à près de 400 les femmes et les jeunes filles mortes dans des situations de crimes d'honneur. Et un rapport du Conseil de l'Europe estimait en 2007 que plus de 200 femmes avaient été tuées en Turquie dans le cadre d'un crime d'honneur.

Plus de 200 meurtres basés sur l'honneur se produiraient chaque année en Syrie. La guerre civile aggrave la situation dans ce pays puisque les viols de guerre conduisent les parents et les communautés à stigmatiser, voire tuer, les femmes et les filles qui en sont victimes.

En Amérique latine, les crimes passionnels se traduisent souvent par le meurtre d'une femme par son mari, par un membre de la famille ou par un petit ami. Ce type de crimes est souvent toléré. Cette violence est justifiée au nom de l'honneur et du machisme, souvent décrit comme un code d'honneur. Enfin, tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, des maris ont eu recours à la « légitime défense de leur honneur » pour justifier des meurtres liés à l'adultère.

## Pourquoi les violences basées sur l'honneur sont-elles présentes dans les pays occidentaux ?

Les résultats d'un sondage mené en 2012 et commandité par la BBC Panorama rapportent que 69 % des Britanniques d'origine asiatique interrogés, âgés de 16 à 34 ans, se disent en accord avec le fait que les familles doivent vivre selon le concept de l'honneur<sup>6</sup>. Ce pourcentage s'élève à 75 % chez les jeunes hommes interrogés, comparativement à 63 % chez les jeunes femmes, ce qui pourrait expliquer que des actes de violence basée sur l'honneur soient également commis par des immigrants de deuxième et de troisième génération qui sont nés et qui ont grandi au Royaume-Uni et dans d'autres pays occidentaux. Ce phénomène a aussi été signalé par des intervenantes de refuges pour femmes, au Royaume-Uni, lesquelles observent que l'idée de l'« honneur » s'enracine de plus en plus dans ces générations d'immigrants.

Cette situation sévit donc au sein de certaines communautés où les perceptions sur l'égalité des femmes et sur le rôle des femmes restent inchangées et où on observe un conflit entre les valeurs traditionnelles et celles de la société d'accueil. Se greffent aussi à ces éléments l'attachement que ressentent les membres de diverses communautés pour leur pays d'origine et l'influence de la famille restée au pays. Dans un tel contexte, le concept de l'honneur conduit principalement à exercer un contrôle sur les femmes. Plus grave encore est la perception que l'honneur entaché de la famille ne peut être lavé que par la mort de la personne qui a déshonoré la famille.

4 A. Parrot et N. Cummings, *Forsaken Females : The Global Brutalization of Women*, Lanham, MD : Rowman & Littlefield, p. 173.

5 Les données sont tirées de 39 des 52 forces policières du Royaume-Uni. Au total, 8 forces de police ont enregistré plus de 100 attaques liées à l'honneur en 2010. La police métropolitaine rapporte 495 incidents, dont 378 signalés dans les Midlands de l'Ouest, 350 dans le West Yorkshire, 227 dans le Lancashire et 189 dans le Grand Manchester. Cleveland a enregistré 153 incidents, tandis que le Suffolk et Bedfordshire ont eu respectivement 118 et 117 cas. Entre les 12 forces capables de fournir des chiffres à partir de 2009, une augmentation globale de 47 % a été constatée en ce qui concerne les crimes d'honneur. Voir le <http://www.dailymail.co.uk/news/article-2069459/Alarming-number-honour-attacks-UK-police-reveal-thousands-carried-year.html#ixzz47XLfCYs>.

6 BBC Panorama, 19 mars 2012. Voir le <http://www.bbc.com/news/uk-17319136>.

## Législation et application internationale des lois

En Jordanie et en Irak, les crimes d'honneur sont classés dans une catégorie juridique distincte. Les meurtriers bénéficient de peines plus légères pour ce type de crimes. En Jordanie, l'article 430 protège un homme qui tue sa conjointe dans des cas d'infidélité. En Iran, l'article 630 du Code pénal autorise un mari à tuer sa femme sans pénalité s'il soupçonne qu'elle a commis l'adultère.

Au Pakistan, où environ 1 000 crimes d'honneur sont perpétrés chaque année, les tribunaux de tribus peuvent ordonner la violence d'honneur dans les cas de conflits familiaux. Depuis 1990, il existe aussi des crimes d'honneur jugés par ordonnance. Ces lois permettent à l'individu et à sa famille de garder le contrôle sur un crime commis au nom de l'honneur, par exemple de s'accorder le droit de signaler ou non le meurtrier aux autorités afin de le poursuivre ou de demander le *diyat* (une compensation financière). Une fois arrivée devant le tribunal, la famille de la victime peut « pardonner » au meurtrier ou être contrainte d'accepter le *diyat*. Une fois l'arrangement conclu, on libère le meurtrier et l'État n'a plus d'autorité en la matière.

De telles lois n'existent pas seulement dans ces pays. On trouve des lois similaires dans de nombreux pays ayant adopté le code Napoléon, comme la Belgique et l'Italie. Bien que la Belgique ait aboli la loi concernant l'adultère en 1997, il reste que les tribunaux ont longtemps imposé des sentences plus clémentes pour les crimes ou les meurtres de femmes impliquant l'adultère.

## Intérêt de l'organisme pour la violence basée sur l'honneur

Le Bouclier d'Athéna s'intéresse à la problématique de la violence basée sur l'honneur depuis 2010. C'est à cette époque que l'organisme accueille les premières victimes de ce type de violence, différente à bien des égards de la violence conjugale ou de la violence familiale. En 2011, l'organisme reçoit des fonds du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (anciennement le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles) et de Condition féminine Canada pour développer des projets sur la problématique de la violence basée sur l'honneur. Grâce à ces apports financiers, le Bouclier d'Athéna a offert des ateliers de sensibilisation en langue maternelle dans cinq communautés ethnoculturelles afin d'informer les participantes sur les lois canadiennes, le processus judiciaire, les droits des femmes, les ressources existantes et les différentes problématiques associées à la violence faite aux femmes telles que la violence conjugale, la violence familiale et la violence basée sur l'honneur. Le principal objectif du projet, échelonné sur trois ans, consistait à fournir des renseignements aux femmes dans leur langue maternelle, et ce, sur tous les aspects de la loi, afin qu'elles deviennent par la suite des femmes « vigilantes » qui, à leur tour, sensibiliseraient les autres femmes de leur communauté.

Ainsi, 60 ateliers en cinq langues ont été dispensés et ont rejoint plus de 400 femmes, créant un système informel de dépistage et de référence. Ces projets ont nécessité l'embauche et la formation d'intermédiaires culturelles ayant pour rôle de participer à l'élaboration des ateliers et de faciliter l'intervention auprès des victimes. Les projets ont aussi permis de former des agentes communautaires, proactives dans leur propre communauté et à même d'identifier les facteurs de risque en matière de violence basée sur l'honneur, de dépister des victimes potentielles et de les diriger vers les ressources appropriées. De plus, une stratégie médiatique a été déployée dans le but de mettre en lumière la problématique de la violence basée sur l'honneur et d'amener les communautés à pratiquer une tolérance zéro en la matière. Cette médiatisation a permis de fournir des informations à la fois générales et spécifiques sur la violence basée sur l'honneur à une plus grande échelle que lors des ateliers d'information.

Un autre aspect de ce projet a consisté à créer un comité de travail avec la participation de représentants et de représentantes du Service de police de la Ville de Montréal, de la Direction de la protection de la jeunesse, de deux commissions scolaires et de chercheuses, afin de

trouver une définition commune à cette problématique.

Il importe de signaler qu'un des obstacles majeurs rencontrés lors de la réalisation de ce projet a été la résistance des groupes et des fournisseurs de services à accepter l'existence de la problématique. Des communautés et des groupes de femmes craignaient la stigmatisation causée par la honte et le déni entourant cette problématique. De plus, l'absence d'une définition de la violence basée sur l'honneur entraînait une méconnaissance de la problématique, même au sein du réseau des services sociaux. C'est pourquoi le comité de travail a tenté de trouver des pistes de solution, dont celle de se doter d'une définition commune de la violence basée sur l'honneur.

Soulignons également la présence d'un déni chez plusieurs des intermédiaires culturelles. Malgré la formation offerte, ce n'est qu'au moment d'intervenir auprès des victimes de violence basée sur l'honneur et de mariages forcés qu'elles prenaient réellement conscience de l'existence du phénomène et de son ampleur. Le Bouclier d'Athéna a d'ailleurs produit un film à ce sujet et sur les stratégies de sensibilisation déployées. Ce dernier a été diffusé lors d'un colloque sur le thème de la violence basée sur l'honneur, organisé par le Bouclier d'Athéna et tenu les 19 et 20 mai 2015.

Quant aux intervenantes de la maison d'hébergement, elles ont réalisé une analyse des cas qui se sont présentés comme des situations de violence familiale et/ou conjugale. L'analyse a révélé que la violence basée sur l'honneur et les mariages forcés avaient précédé les épisodes de violence conjugale dans plusieurs cas.

À titre d'exemple, voici huit cas qui illustrent la problématique de la violence basée sur l'honneur au Québec ainsi que le chevauchement de cette dernière avec d'autres problématiques, comme la violence conjugale. Mentionnons que le travail des intermédiaires culturelles ne consiste pas seulement à traduire, mais aussi à réaliser une interprétation culturelle. Ce dernier aspect compte pour beaucoup lors du traitement des cas par les travailleuses sociales.

# La violence basée sur l'honneur existe-t-elle au Québec?

## Quelques illustrations<sup>7</sup>

### Cas 1

#### Mariage forcé, VBH et violence conjugale

Voici l'histoire d'une jeune femme de 26 ans, nommée Aisha, provenant d'un petit village côtier. Aisha a été accueillie à la maison d'hébergement du Bouclier d'Athéna après avoir subi de la violence conjugale. Elle parle un peu le français.

Alors qu'elle habite encore dans son pays d'origine, la famille de Aisha arrange son mariage avec un citoyen canadien de même origine qu'elle. Les procédures de parrainage commencent dès la signature du contrat de mariage et la cérémonie du mariage a lieu dans le pays d'origine aussitôt le visa canadien reçu.

Lors de la lune de miel, le mari de Aisha refuse d'avoir des relations sexuelles, une attitude qu'il maintient même à leur retour au Canada. Le mari aurait subi une énorme pression de la part de sa famille pour se marier à Aisha. Vivant depuis longtemps au Québec, il fréquentait une Québécoise, mais aurait accepté le mariage pour sauvegarder l'honneur de sa famille.

Aisha subit de la violence psychologique et physique de la part de son mari qui, pourtant, n'a jamais exprimé de mécontentement ou un refus vis-à-vis de ce mariage. Un mariage qui avait conduit Aisha à se bâtir des rêves sur sa nouvelle vie au Canada. La réalité est cependant tout à fait différente, troublante, malheureuse et cauchemardesque.

Finalement, c'est la police qui accompagnera la jeune femme à la maison d'hébergement où elle obtiendra le soutien dont elle a besoin.

### Cas 2

#### VBH et tentative de meurtre

Voici l'histoire d'une jeune femme de 19 ans, parrainée par sa sœur, et ayant immigré au Canada avec ses trois frères. À Montréal, la jeune fille habite avec l'une de ses tantes. Dans son pays d'origine, l'un de ses frères, qu'elle qualifie de très religieux, l'a déjà agressée physiquement et menacée de mort, car il n'accepte pas son mode de vie indépendant et le fait qu'elle sorte avec des amis.

Installée au Canada, elle se distance de ce frère. Un jour, n'ayant d'autre choix que de se retrouver chez lui, ce dernier la poignarde à plusieurs reprises à la poitrine, tandis que sa nièce et son neveu se trouvent dans la pièce d'à côté. Il cesse de la poignarder seulement lorsqu'il la croit morte. Il se présente ensuite au poste de police pour avouer qu'il vient de tuer sa sœur.

Par la suite, remise de ses blessures, la jeune fille explique que son frère qualifie son comportement de honteux, mais qu'il est le seul dans sa famille à avoir ce genre de pensée. Les autres membres de sa famille sont choqués par le crime et apportent leur soutien à la jeune fille.

### Cas 3

#### Violence familiale et VBH

Voici l'histoire de deux sœurs âgées respectivement de 16 et 18 ans, réfugiées d'un pays où la guerre et la mort se côtoient quotidiennement. La famille, composée de trois filles et de quatre garçons, est installée au Canada depuis moins d'un an lorsqu'un signalement est adressé à la Direction de la protection de la jeunesse pour l'une des sœurs. À la suite du signalement, la mère trouve refuge dans une maison d'hébergement avec ses plus jeunes enfants. Les autres frères et sœurs sont placés en foyer et en famille d'accueil. Tous les membres de cette famille ne parlent que leur langue maternelle.

Les deux sœurs vivent dans une famille d'accueil, mais des tensions surviennent rapidement du fait de divergences religieuses avec les membres de la famille d'accueil qui pratiquent la même religion, mais qui ne proviennent pas de la même secte. La Maison d'Athéna accueille donc les deux sœurs référées par la Direction de la protection de la jeunesse. La Maison adapte son processus d'admission pour pouvoir héberger une des filles, une mineure de 16 ans non accompagnée de sa mère, mais de sa sœur de 18 ans. Le père, en prison pour violence familiale, contacte la famille dans le pays d'origine pour accuser ses filles d'avoir jeté la honte sur la famille. Un cousin du pays d'origine contacte alors les jeunes filles pour les aviser que leurs grands-parents planifient de les tuer advenant un retour dans leur pays d'origine.

<sup>7</sup> Les noms, pays et toutes autres informations permettant d'identifier les victimes ont été modifiés afin de leur assurer un anonymat.

## Cas 4

### VBH, mariage forcé et violence conjugale

Ce cas relate l'histoire d'une jeune fille de 17 ans. Depuis l'âge de 14 ans, sa famille lui parle d'un mariage arrangé avec un homme ayant 15 ans de plus qu'elle. À l'âge de 16 ans, bien que la jeune fille ait refusé ce mariage à maintes reprises et imploré la compréhension de ses parents, elle est forcée sous les menaces, le chantage émotionnel et la violence physique, de se marier pour sauvegarder l'honneur de sa famille. Elle immigré au Canada pour rejoindre son mari et elle y subit de la violence conjugale. Finalement, l'intervenante sociale de son école de francisation, à qui elle se confie, l'oriente vers le Bouclier d'Athéna. La jeune femme porte plainte contre son mari et entame des procédures de divorce.

## Cas 5

### VBH et violence familiale

Durant un an, la jeune fille, âgée de 18 ans à l'époque, rencontre une intervenante sociale de son école sur une base régulière, car elle subit de la violence de la part de sa famille qui estime que ses comportements sont trop « occidentalisés ». La violence augmente tout particulièrement lorsque ses parents découvrent sa relation amoureuse et lorsqu'ils apprennent que son amoureux appartient, selon leurs traditions culturelles, à une classe sociale inférieure. La jeune fille est séquestrée, menacée de mariage forcé et de mort, et subit de la violence physique et verbale. Ses parents, ainsi que des membres de la famille élargie et de la communauté, dont des « oncles » établis au Québec, au Canada et à l'extérieur du pays, sont impliqués dans la pression et les menaces exercées sur la jeune fille et participent à la planification de son retour dans son pays d'origine. Enfin, la jeune fille réussit à fuir le nid familial, mais ne porte pas plainte contre sa famille.

## Cas 6

### VBH et mariage arrangé ou forcé

Cette histoire est celle de Maryam, 27 ans, provenant d'un pays de l'Asie du Sud et pratiquant la religion musulmane. Maryam détient un diplôme d'études secondaires et parle un peu l'anglais. Cependant, sa connaissance de cette langue n'est pas suffisante pour lui permettre d'exprimer ses sentiments et ses émotions.

Maryam se marie à l'âge de 19 ans dans le cadre d'un mariage arrangé qui est, dans les faits, un mariage forcé avec un cousin âgé de 12 ans de plus qu'elle. Elle immigré au Canada avec son mari peu de temps après son mariage et découvre alors que son mari est un joueur compulsif. Elle commence à travailler, mais son mari prend tout son argent. Lorsqu'elle le questionne sur cet argent, il l'agresse physiquement et verbalement.

Puisqu'elle vit chez ses beaux-parents, elle demande à son beau-père de l'aider, mais celui-ci refuse. Durant les cinq années que dure sa relation avec son mari, elle pense constamment à l'honneur de sa famille ainsi qu'à celui de sa belle-famille. Sa situation s'aggravant de jour en jour, elle finit par dire à son beau-père qu'elle ne veut plus être avec son fils. Son beau-père lui demande alors un montant d'argent d'environ 3000\$ pour l'autoriser à quitter son mari. Comme elle refuse de payer, son mari essaie de la tuer avec un couteau. Quant à son beau-père, il menace de la retourner dans son pays d'origine.

Prise de peur, elle quitte la maison pour se réfugier au poste de police, provoquant ainsi la colère de sa belle-famille. La communauté commence également à commérer sur sa situation.

Finalement, Maryam demande le divorce et déménage hors de son quartier puisque sa belle-famille et sa communauté la rejettent. Quant à son ex-mari, il se remarie dans leur pays d'origine.

Selon notre intermédiaire culturelle qui a travaillé avec cette femme : « Dans notre pays, généralement, lorsque les parents arrangent un mariage pour leurs enfants, cela signifie qu'ils doivent l'accepter, il n'y a aucun choix de la part de la fille. »

## Cas 7

### VBH, mariage forcé et violence conjugale

Voici l'histoire d'une jeune fille de 19 ans, ayant immigré au Canada avec sa famille en provenance d'un pays de l'Asie du Sud et à la recherche d'un meilleur avenir. À son arrivée, elle ne parle ni l'anglais ni le français, car elle vient de terminer ses études secondaires dans son pays d'origine. Sa famille a des croyances bien ancrées et reliées à leur culture d'origine.

La jeune femme est très heureuse de se projeter dans l'avenir. Plus précisément, elle a l'intention de se marier avec un garçon qu'elle a rencontré dans son pays. Elle reste donc en contact avec lui par téléphone, tout en demeurant chez ses parents à Montréal. Quand ses parents découvrent qu'elle veut se marier avec ce jeune homme, ils sont en colère, car ce dernier n'appartient pas à la même classe sociale qu'eux. De plus, ils croient que le jeune homme désire se marier avec leur fille pour pouvoir immigrer au Canada. Ils lui interdisent de lui parler, tout en lui rappelant qu'un jour, ils aimeraient lui choisir un époux approprié. Comme la jeune femme refuse de se plier à leurs exigences, ils la battent violemment et la séquestrent. Elle tente d'obtenir l'aide de son frère, mais lui aussi l'agresse physiquement.

Après plusieurs jours où elle reste enfermée dans sa chambre, elle réussit finalement à téléphoner à la police et elle leur raconte tout. Les policiers la conduisent à la Maison d'Athéna. Par la suite, elle porte plainte contre sa mère et son frère pour l'avoir violentée. En raison de la barrière linguistique, elle reçoit de la maison d'hébergement un accompagnement tout au long du processus judiciaire et pénal. Au moment de se présenter à la cour, elle démontre beaucoup de nervosité et d'émotions, car elle ressent de la culpabilité par rapport au fait de dénoncer sa propre famille. Devoir leur faire face, tout en vivant avec le sentiment de les avoir blessés, représente un défi considérable pour elle. D'autant plus qu'elle subit des pressions de la part de sa famille élargie, qui lui suggère de retourner à la maison et de s'excuser auprès de ses parents. Malgré sa résilience, elle se sent parfois très vulnérable.

Aujourd'hui, avec l'aide du Bouclier d'Athéna, elle se porte très bien. Elle est retournée dans son pays d'origine pour se marier avec le garçon dont elle était amoureuse. Elle habite maintenant à Montréal avec son jeune garçon, tout en attendant impatiemment que son mari puisse les rejoindre.

## Cas 8

### VBH et violence conjugale

À l'automne 2014, le Bouclier d'Athéna reçoit l'appel d'un policier qui demande que l'on explique les services offerts par l'organisme à une jeune femme de 26 ans. Après une première prise de contact, des intervenantes du Bouclier se rendent à son appartement, à Laval, où elles la retrouvent meurtrie et en larmes.

Comme un jeune enfant se trouve impliqué dans la situation de violence, les policières demandent à l'intermédiaire culturelle du Bouclier d'Athéna d'expliquer à la jeune femme dans sa langue maternelle qu'il est préférable de porter plainte contre son conjoint. Cependant, elle dit avoir peur de quitter son mari et sa maison, ne sachant pas ce qui se passera par la suite. Elle ne connaît personne au Québec, la barrière linguistique est importante et elle n'a pas d'argent. De surcroît, l'idée de perturber l'honneur de sa famille est source d'une grande inquiétude. Pour toutes ces raisons, elle ne veut pas se rendre à la Maison d'Athéna. Or, après avoir reçu des informations sur les services de la maison et sur différentes options qui s'offrent à elle, et malgré les nombreuses difficultés entrevues, elle se dit prête, deux jours plus tard, à quitter son mari et à venir en hébergement.

L'histoire de cette jeune femme est malheureusement celle de plusieurs autres femmes. Cette dernière s'est mariée dans son pays d'origine par l'entremise d'un mariage arrangé. Avant son arrivée au Canada, elle habite avec ses beaux-parents pendant plusieurs mois. Quelques jours après le mariage, l'abus verbal et psychologique de la part de son mari commence. Elle est aussi victime de violence psychologique de la part de sa belle-famille (sa belle-mère et ses belles-sœurs) qui suggère à son mari de ne pas la parrainer, car elle risque de s'occidentaliser à son arrivée au Canada, un comportement pouvant nuire à l'honneur familial et aux valeurs traditionnelles de cette famille.

Selon les dires de la jeune femme, recevoir des services et de l'information dans sa langue maternelle lui a été d'une aide considérable. Aujourd'hui, elle habite dans un appartement avec ses deux filles et planifie de poursuivre ses études universitaires.

L'intervention des intermédiaires culturelles du Bouclier d'Athéna a permis, dans plusieurs de ces cas, d'approfondir la compréhension de la problématique de la violence basée sur l'honneur, telle que vécue par ces femmes. Voici certaines des observations des intermédiaires culturelles ayant travaillé étroitement avec les intervenantes pour venir en aide aux victimes.

Être en charge de leur vie et prendre leurs propres décisions sont de grands pas dans la vie des femmes provenant de notre communauté. Elles ne sont pas préparées à être indépendantes et à vivre seules dans un pays étranger (sans mari). Pour elles, c'est effrayant. En tant que femmes, leur rôle est prédéfini : elles doivent être une bonne fille, une

Suite page suivante...

... cas 8, suite

bonne sœur, une bonne épouse et une bonne mère. Il n'y a pas de place pour se retrouver elles-mêmes. La plupart des femmes dans nos communautés ont de la difficulté à comprendre leur identité personnelle, car elles ne sont pas tenues d'en avoir une ou de questionner ce qui se passe dans leur vie. Ainsi, lorsqu'elles font face au défi de prendre des décisions pour elles-mêmes, sans aucune aide, elles abandonnent rapidement. Le Bouclier d'Athéna fait une énorme différence dans leur vie. Selon moi, cette histoire a une fin heureuse, en partie car le Bouclier d'Athéna était là pour accompagner et soutenir cette jeune femme.

Dans notre pays, généralement, lorsque les parents arrangent un mariage pour leurs enfants, cela signifie qu'ils doivent l'accepter, il n'y a aucun choix de la part de la fille.

Malgré le fait que plusieurs années soient passées, cette histoire me hante encore en raison de la gravité de la violence basée sur l'honneur qui a existé au sein de cette famille.

## En quoi la VBH diffère-t-elle de la violence conjugale ou familiale?

Bien que la violence basée sur l'honneur implique aussi un pouvoir et un contrôle exercés sur les femmes, les motifs de ce type de violence diffèrent de ceux de la violence conjugale ou familiale. En effet, le motif principal de cette problématique consiste à contrôler le comportement afin de ne pas déshonorer la famille ou de restaurer l'honneur qui a été ébranlé.

La violence conjugale est commise la plupart du temps par un seul agresseur tandis que plusieurs agresseurs sont impliqués dans la violence basée sur l'honneur. En plus des parents et de la fratrie, la famille élargie ainsi que des membres de la communauté participent souvent à la violence physique et psychologique, une participation allant même jusqu'à planifier un mariage forcé ou un meurtre.

Les violences basées sur l'honneur sont, le plus souvent, des actes prémédités. Aussi, contrairement aux actes de violence commis dans un contexte de violence conjugale ou familiale, les agressions et les crimes sont perçus comme étant nécessaires et sont même acceptés, du moins par une partie de la famille et de la communauté. Le crime se trouve donc justifié moralement. Tandis que l'agresseur reçoit un soutien pour avoir eu le courage de se sacrifier, la victime est blâmée pour le tort qu'elle a causé à sa famille et à sa communauté. À ce sujet, on peut se référer aux lois encore en vigueur dans certains pays, lesquelles donnent des peines très légères quand le crime est considéré comme étant un acte de passion ou lorsqu'il est question d'adultère féminin.

L'isolement est un fléau qui touche la majorité des victimes de violence conjugale. Le contrôle, la jalousie du partenaire, mais également la honte et la peur d'être jugées conduisent plusieurs femmes victimes de violence à s'isoler. Les victimes de violence basée sur l'honneur se retrouvent quant à elles non seulement isolées de la famille, des amis et de la communauté, mais également ostracisées. Elles sont en effet dénoncées et pointées du doigt comme l'exemple à ne pas suivre. La peur de l'isolement et de l'ostracisme empêche souvent les victimes de dénoncer et surtout de témoigner.

Ces situations s'apparentent aussi aux cas d'agressions sexuelles, où les victimes sont revictimisées lorsqu'elles dénoncent leur agresseur.

## Définition de la VBH<sup>8</sup>

La violence basée sur l'honneur est toute forme de violence psychologique, physique, verbale, sexuelle, économique et spirituelle motivée par le désir de protéger ou de restaurer l'honneur ou la réputation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté.

La violence basée sur l'honneur est utilisée pour contrôler le comportement social ou sexuel d'une personne, afin que celle-ci se conforme aux normes, aux valeurs et aux pratiques liées aux traditions ou coutumes d'un groupe donné.

Elle peut aussi être utilisée en guise de sanction ou de correction du fait d'un comportement jugé ou perçu inapproprié. Ce type de violence peut être exercé par un ou plusieurs membres d'une même famille, y compris la famille élargie et la communauté.

La violence basée sur l'honneur peut prendre différentes formes : violence psychologique, émotionnelle et verbale, ainsi que le chantage émotionnel incluant le blâme, l'intimidation, le harcèlement, la surveillance extrême, le contrôle excessif, les menaces de toutes sortes (menaces de mort ou de déportation), le dénigrement et l'isolement (ostracisme).

Quelques exemples de ce type de violence :

- > Voies de fait, séquestrations, agressions sexuelles et mutilations génitales.
- > Menaces de déportation, figurant dans presque tous les cas où des femmes ont été parrainées.
- > Homicides, menaces et tentatives de meurtre provenant de la famille ou de certains membres de la famille : père, mère, fratrie, et aussi de la famille éloignée, parfois même de la famille se trouvant encore dans le pays d'origine.
- > Mariage forcé, qui peut être une fin en soi ou utilisé comme un moyen de pression.

<sup>8</sup> Selon la Grille d'indicateurs de risque de violence basée sur l'honneur et la fiche d'accompagnement réalisées par le Bouclier d'Athéna Services familiaux en 2015.

## Quelques défis associés à la VBH

### Niveau familial

La pression pour garder le silence et la complicité de plusieurs des membres de la famille sont souvent très importantes. Ces familles considèrent qu'elles ont le droit de sauver leur honneur, de corriger les actes des jeunes filles, par exemple en les obligeant à s'habiller de façon jugée convenable, en contrôlant leur sexualité ainsi que le choix de leur partenaire.

### Niveau communautaire

Plusieurs pressions sont exercées par la communauté, particulièrement concernant le maintien des traditions, le comportement des jeunes, le respect et l'honneur. Si les parents n'arrivent pas à contrôler leurs enfants et si les enfants ne s'en tiennent pas aux traditions de la communauté, la famille en éprouve un grand sentiment de honte.

De plus, les communautés manifestent beaucoup de résistance à nommer cette problématique comme étant de la violence basée sur l'honneur, et ce, par crainte de la stigmatisation. Tel que le mentionne l'avis du Conseil du statut de la femme, un mouvement chez certains groupes de femmes et dans quelques communautés tend à reléguer la violence basée sur l'honneur comme étant de la violence faite aux femmes ou de la violence conjugale et à ne pas utiliser le terme « honneur ».

### Niveau institutionnel

Étant donné la résistance communautaire concernant l'existence de la violence basée sur l'honneur, le silence des familles et, jusqu'à tout récemment, le manque de définition de ce type de violence, cette problématique n'est pas visible dans le réseau de la santé et des services sociaux.

## Quelques pistes d'intervention et de cheminement

Lorsqu'une victime se dévoile, il est primordial de l'informer sur ses droits et les services d'aide, de l'accompagner et de l'orienter vers les bonnes ressources. Très souvent, les jeunes victimes se confient aux intervenantes et aux intervenants scolaires qui sont souvent les premiers à accueillir ce dévoilement. Pour un dépistage et une intervention adaptés aux différents enjeux de la problématique de la VBH, on privilégie l'utilisation d'outils tels que la grille de dépistage développée par le comité de travail du Bouclier d'Athéna.

Les risques et les dangers liés à la problématique de la VBH étant très élevés, la sécurité de la victime doit être une priorité. Une victime ayant dénoncé sa famille ou sa belle-famille doit rapidement recevoir

l'aide qui lui permettra d'assurer sa sécurité, comme se réfugier dans une maison d'hébergement sécuritaire. La confidentialité doit demeurer un souci prioritaire dans les interventions auprès des victimes, et ce, tout au long de son parcours. Ainsi, des plans d'urgence doivent être mis en place et étudiés avec la victime, afin de l'outiller et de la protéger le plus possible.

L'intervention auprès de victimes de VBH nécessite d'adopter une approche très différente que dans les cas de violence conjugale. Souvent, les victimes sont mineures. D'autres éprouvent des barrières linguistiques ou souffrent d'un flagrant manque d'appui de leur communauté, en plus d'être aux prises avec des facteurs d'ordre traditionnel et culturel qui peuvent les empêcher

d'accéder aux services existants. On préconise des interventions à court et à long terme concertées et intersectorielles afin d'assurer le continuum des services.

On doit également envisager d'adapter les services existants. Bien que la Maison d'Athéna n'accepte que les filles mineures accompagnant leur mère, des cas de VBH ont amené la maison à faire des exceptions en acceptant, entre autres, d'accueillir une adulte avec sa sœur mineure, toutes les deux victimes de violence basée sur l'honneur. Tous les services pouvant leur venir en aide doivent également être adaptés. Au chapitre des lois, il faudrait explorer ce qui a été fait ailleurs, par exemple en Europe, et voir à la possibilité de modifier nos lois afin de rendre les communautés et les familles plus responsables à l'égard de ce type de violence et des mariages forcés.

Finalement, malgré tous les changements législatifs prévus et tous les services adaptés qu'on peut mettre en place, les aspects les plus importants restent la sensibilisation continue du public et la formation de tous ceux et celles qui travaillent auprès de cette clientèle. En matière de sensibilisation, il faut fournir davantage de renseignements aux membres des communautés culturelles du Québec concernant la société d'accueil et les éduquer sur les droits des femmes, incluant leur droit de faire leur propre choix, ainsi que sur les aspects juridiques et les peines encourues pour ceux qui contreviennent aux lois. Afin de simplifier la transmission de ces messages aux communautés, l'on devrait diffuser ces informations dans leur langue maternelle. Il faut diffuser des programmes portant sur les droits des femmes, sur la violence conjugale et la violence basée sur l'honneur, sur les ressources disponibles, sur l'application des lois spécifiques pour ces cas, sur les droits des personnes mineures, des femmes et des victimes. Par-dessus tout, il importe de donner aux victimes **le choix d'agir**, ce qui n'est pas chose facile si l'on se réfère aux cas rapportés ci-haut. Nous pourrions envisager un avenir meilleur seulement après avoir apporté tous ces changements.



## Quelques petites histoires à succès

Savez-vous où se trouve Aisha maintenant? Cette jeune femme victime de violence basée sur l'honneur qui caressait le rêve d'une nouvelle vie au Canada? Aujourd'hui parfaitement autonome, Aisha vit dans son propre appartement, travaille, et améliore son français et son anglais dans le but de poursuivre ses études. Elle a même un amoureux québécois. Sa vie se déroule normalement, sans peine, et finalement sans aucun jugement.

Et qu'en est-il de Farah? Après son séjour à la maison d'hébergement, elle a intégré une maison de seconde étape, puis a poursuivi ses cours de francisation pour finalement s'inscrire à un cégep. Farah aimerait devenir médecin.

De son côté, Maryam a demandé le divorce. Après son déménagement et son installation loin de sa communauté, elle a suivi une formation en soins infirmiers et a réussi à se trouver un emploi à temps plein. Peu à peu, elle a développé un nouveau réseau social, découvert le bonheur et développe chaque jour sa confiance en elle.

Ces exemples démontrent l'efficacité des interventions adaptées et sécuritaires. Ils mettent également en lumière l'importance de continuer à développer des services et des expertises auprès des victimes d'une problématique qui interpellent de plus en plus le réseau des services sociaux et notre société.

## Athéna INFO JURIDIQUE

**LA LOI CANADIENNE ET QUÉBÉCOISE COMME BOULIER**

Le Bouclier d'Athéna est un organisme à but non lucratif qui offre des services sociaux, linguistiquement et culturellement adaptés aux besoins des communautés ethniques. Ce site est destiné à vous familiariser avec l'information de base concernant vos droits et obligations au Québec et au Canada. Cliquez sur les bulles ou sur les onglets du menu principal pour en apprendre plus sur la loi et la manière dont elle peut vous aider.

Speech bubbles containing questions:

- QU'ARRIVE-T-IL À MES AFFAIRES QUAND JE MARIE? (JE ME SUIX MARIER À L'ÉTRANGER...)
- COMMENT ENREGISTRER LA NAISSANCE DE MON ENFANT? (DOLLESCENT NEST POUVILITAI... LEVALEZ EN PART À UN PARENT?)
- JE VEUX QUITTER MON PARTENAIRE... AI JE LE DROIT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE? (AI JE LE DROIT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE?)
- QU'EST-CE QUE LA FRAUDE AU PARRAINAGE? (PULLESCENT LES DROITS DU PARRAINAGE?)
- ON VEUT ME FORCER À ME MARIER... QUELS SONT MES DROITS? (QUELS SONT MES DROITS?)
- J'AI PEUR DE MON ÉPOUX... EST-CE DE LA VIOLENCE CONJUGALE? (EST-CE DE LA VIOLENCE CONJUGALE?)
- MA FAMILLE M'ACCUSE DE LES AVOIR DÉSHONNORÉS... QUE PUIS-JE FAIRE? (QUE PUIS-JE FAIRE?)

Conçu par le Bouclier d'Athéna Services familiaux avec la collaboration d'étudiantes en droit de l'Université McGill et de l'Université de Montréal, Athéna Info juridique est un site web qui contient des informations juridiques destinées aux victimes de violence familiale. Disponibles en dix langues, ces informations en lien avec les droits et les obligations au Québec et au Canada répondent à une panoplie de questions, telles :

- > J'ai peur de mon époux... Est-ce de la violence conjugale ?
- > Ma famille m'accuse de les avoir déshonorés... Que puis-je faire ?
- > On veut me forcer à me marier... Quels sont mes droits ?
- > Qu'est-ce que la fraude au parrainage ?
- > Je veux quitter mon partenaire... Ai-je le droit à une pension alimentaire ?

Pour consulter le site, rendez-vous au <http://www.athenainfojuridique.com>

